



DÉCISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.* 621-24 à R.* 621-37, R.*621-120, R.*621-141 à R.*621-147, R.*621-161 à R.*621-174,

VU le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU la délibération du 16 juin 2005 du Conseil de direction de l'ONILAIT, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

CONSIDERANT qu'avant la création du futur pôle de l'élevage et la suppression des deux établissements, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité juridique requise pour les actes administratifs, d'établir des délégations de signature spécifiques du directeur de l'ONILAIT d'une part, et du directeur de l'OFIVAL d'autre part ; que, dans cet objectif, il convient que les délégataires soient des agents du même établissement que le délégant,

CONSIDERANT que le Directeur de l'établissement ou les délégataires par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT l'absence simultanée, le vendredi 28 octobre 2005, du Directeur de l'ONILAIT en déplacement à l'assemblée générale de la FNCBV à Nancy, et de l'adjointe au Directeur, en congé ce même jour,

D É C I D E :

Article unique : Délégation est donnée à **Monsieur François-Gilles CHATELUS, Sous-directeur des affaires juridiques et des contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents relatifs aux engagements de l'Etablissement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, ainsi que tout document particulier relatif aux questions de la compétence de l'ONILAIT, le vendredi 28 octobre 2005.

Fait à Paris, le 26 octobre 2005

Le Directeur de l'Onilait

Yves BERGER